

L'ISCT et la
commission
insertion



24 septembre 2021

Animation



Chloé Simeha
(Directrice générale
Croix-Rouge Insertion)



Emmanuel De Joantho
(Directeur MIFEN)



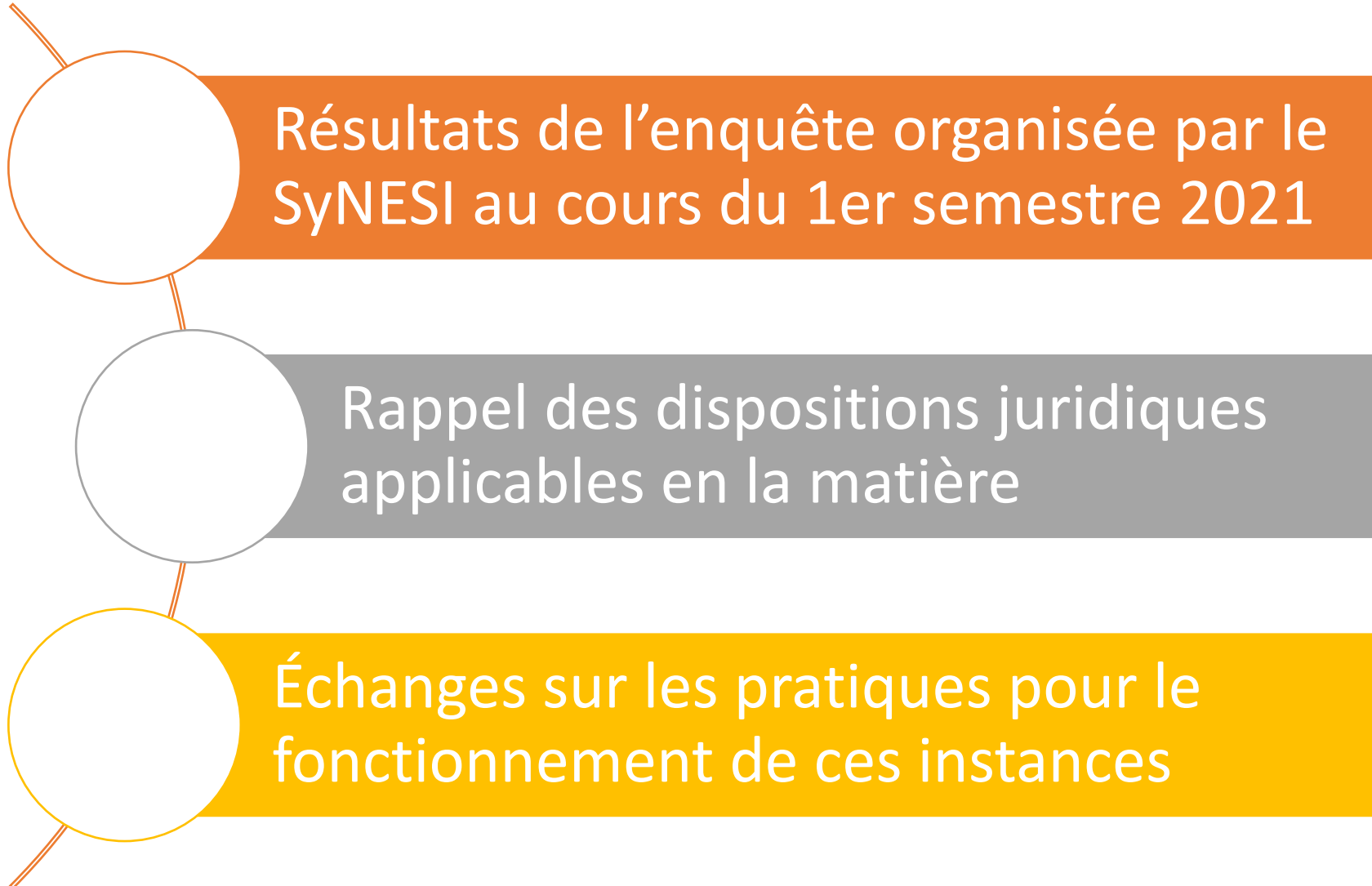
Christian Treyssède
(délégué général)



Marion Laurent (juriste
droit social)



Plan du webinar



Introduction

Genèse de L'ISCT :

- Mise en place par la convention collective
- Applicable uniquement dans les ACI relevant de la branche
- - de 50 salariés (ETP)

Genèse de la commission insertion :

- Création législative (sources : pacte d'ambition et ISCT de la CCN des ACI)
- Expérimentation
- Applicable dans toutes les SIAE (ACI, EI, AI, etc.)




Résultats de l'enquête organisée par le SyNERGI au cours du 1er semestre 2021



Rappel des dispositions juridiques applicables en la matière



Échanges sur les pratiques pour le fonctionnement de ces instances



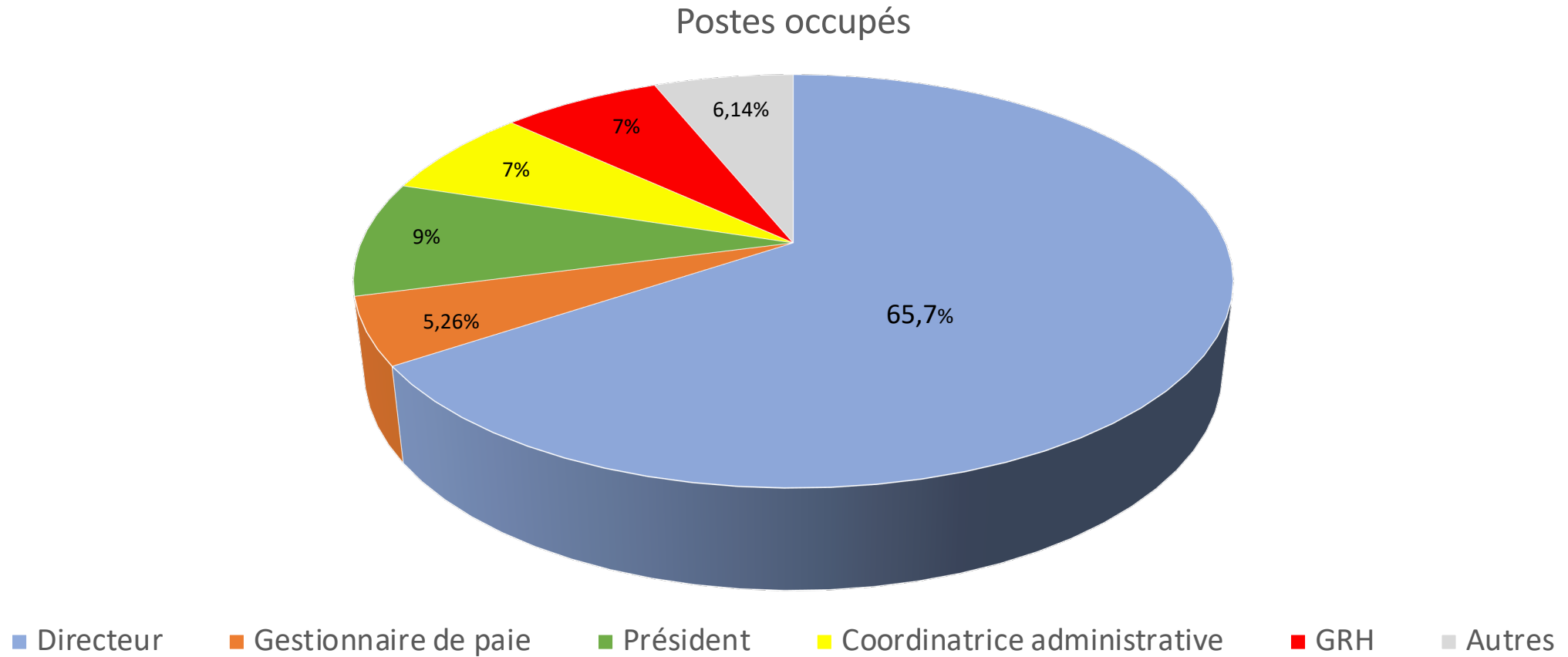
Enquête ISCT auprès
des ACI de la branche
du 17 mars au 16 mai
2021





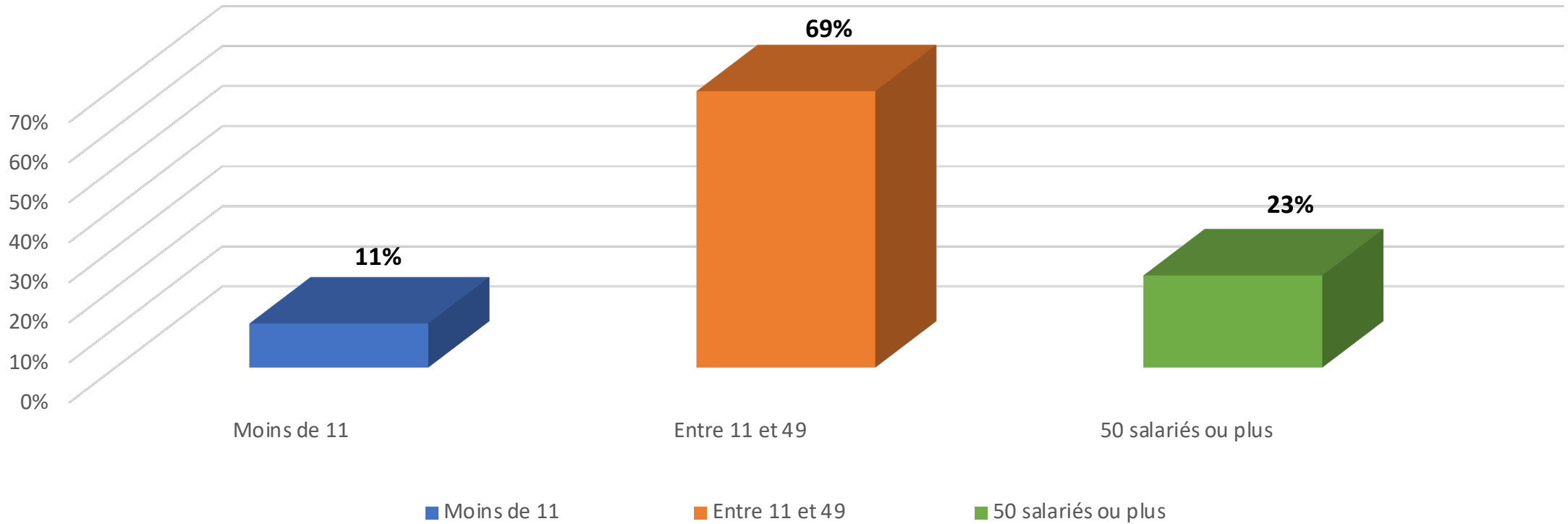
L'Instance Santé et Conditions de Travail

Recensement des participants



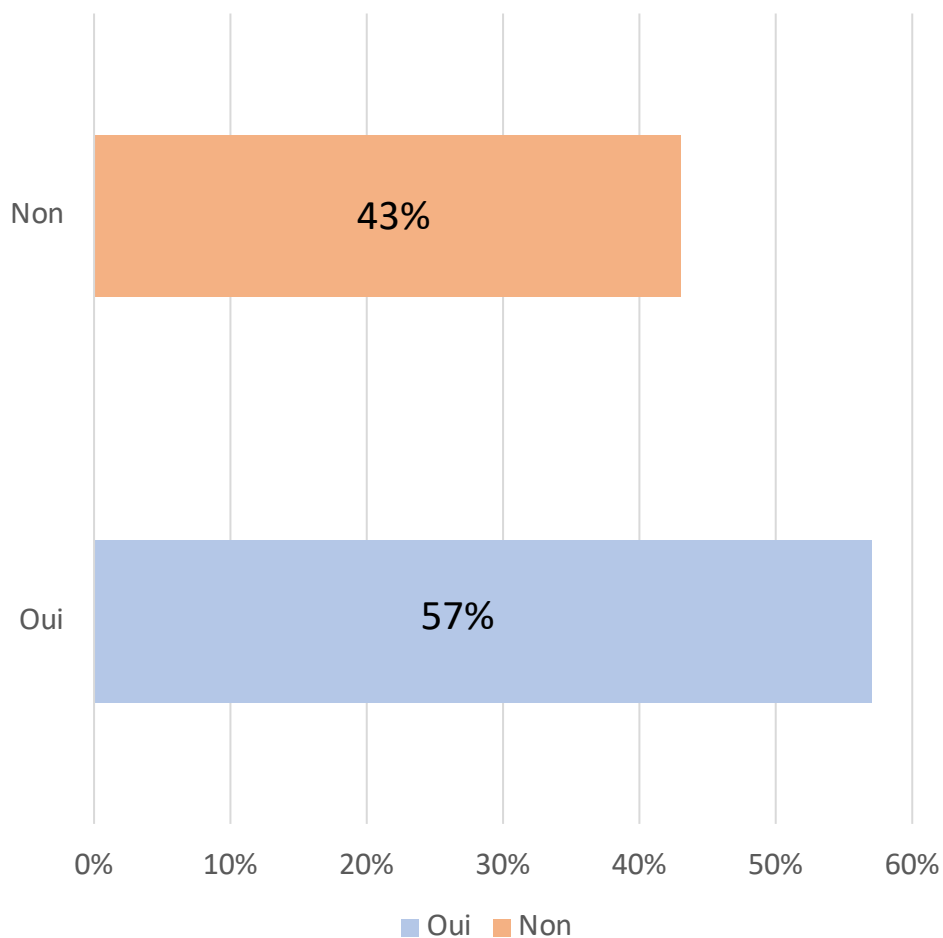
Taille des structures participantes

Nombre de salariés



Proportion de structures répondantes ayant mis en place ou non l'ISCT

Mise en place d'une ISCT – Ensemble des répondants



Focus sur le détail des structures

Dans les moins de 50 salariés, on compte 50 structures (sur les 88 répondants appartenant à cette catégorie) **56,81%** ont mis en place l'ISCT dans cette catégorie.

Dans les plus de 50 salariés, on compte 15 structures (sur les 26 répondants appartenant à cette catégorie) qui ont mis en place l'ISCT soit **57,69%** des réponses dans cette catégorie.

Dans les moins de 50 salariés, on compte 38 structures (sur les 88 répondants appartenant à cette catégorie) qui n'ont pas mis en place l'ISCT soit **43,18%** des répondants dans cette catégorie.

Dans les plus de 50 salariés, on compte 11 structures (sur les 26 répondants appartenant à cette catégorie) **42,31%** n'ont pas mis en place l'ISCT dans cette catégorie.

Les raisons pour lesquelles les structures n'ont pas mis en place l'ISCT

- De 11 salariés

83% de ces structures déclarent ne pas avoir eu connaissance de l'obligation de mettre en place dans leur structure ou **ne se sentent pas concernées en raison de leur effectif.**

66,7 % d'entre elles n'ont pas mis en place l'ISCT.

De 11 à 49 salariés

39% d'entre elles déclarent ne **pas savoir qu'il fallait mettre en place l'ISCT** (soit 12% au total).

30% d'entre elles déclarent ne pas voir l'intérêt de l'ISCT lorsqu'il existe un CSE ou font une confusion entre ISCT et CSE (soit 11,5% des répondants au total).

19% d'entre elles ont constaté l'absence de volontaire lors de l'organisation élections ISCT (soit 8% au total).

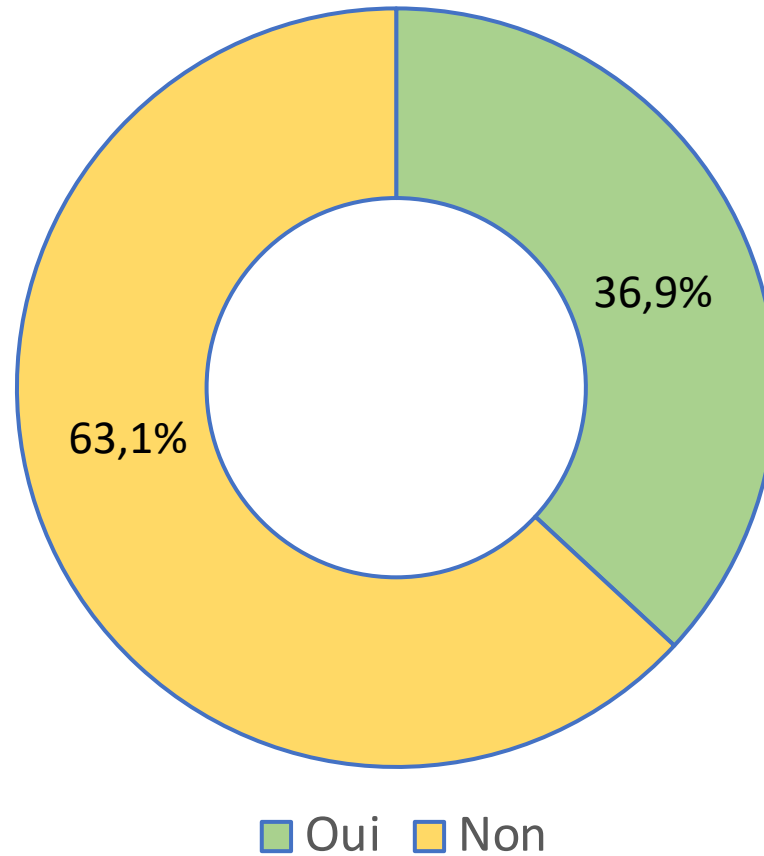
39,8 % de celles-ci n'ont pas mis en place l'ISCT.

50 salariés ou plus

73% de ces structures (soit 30% du total des répondants) déclarent qu'elles **ont déjà un CSE** et ne comprennent donc pas l'intérêt de l'ISCT.

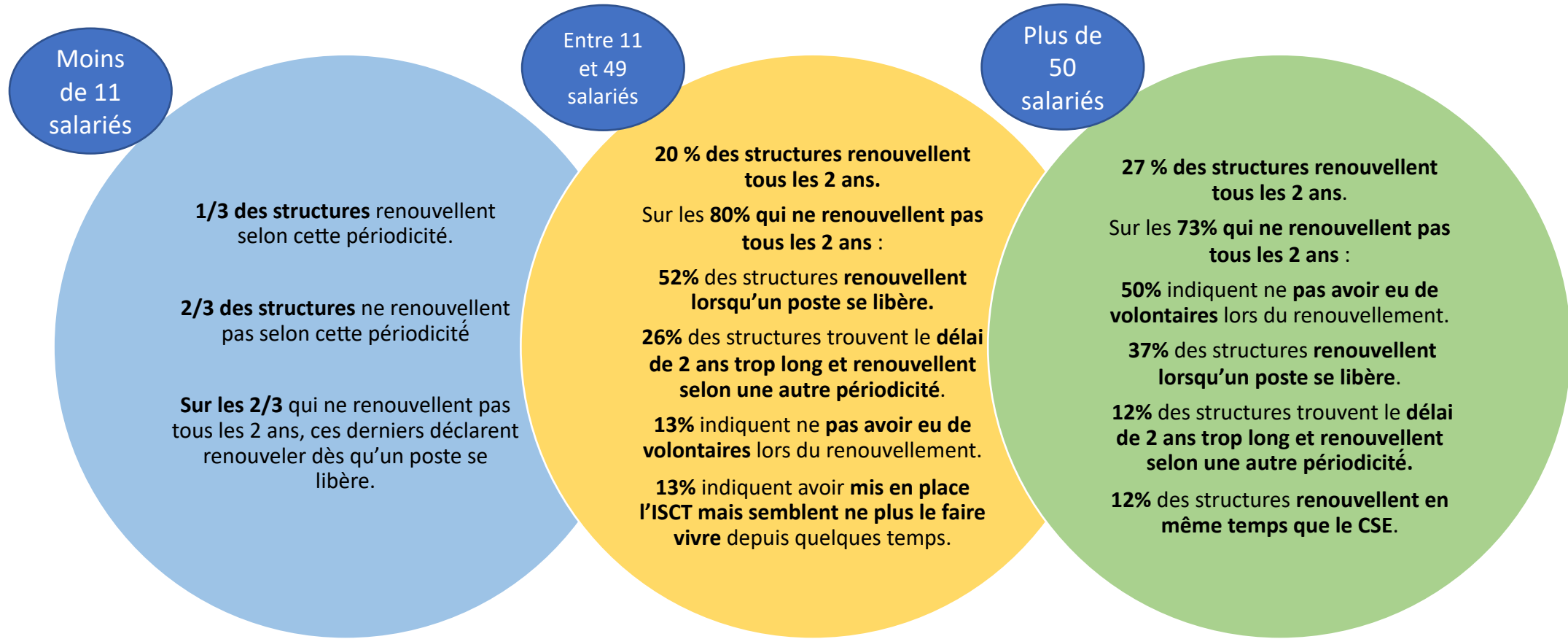
42,3 % des répondants n'ont pas mis en place l'ISCT.

Les structures renouvellent-elles tous les 2 ans l'ISCT ?



Globalement, parmi les structures qui ont mis en place l'ISCT, 1/3 renouvelle ses membres tous les deux ans.

Analyse du renouvellement tous les 2 ans



Les missions confiées à l'ISCT

Moins de 11 salariés

100% des structures reprennent partiellement les missions prévues par la CC.

Parmi ces structures, **1/3** ajoutent d'autres missions à celles prévues par la CCN.

De 11 à 49 salariés

77% des structures reprennent partiellement les missions prévues par la CCN.

19% des structures reprennent toutes les missions prévues par la CCN.

Parmi ces structures, **8%** ajoutent d'autres missions à celles prévues par la CCN.

50 salariés et plus

60% des structures reprennent partiellement les missions prévues par la CCN.

40% des structures reprennent toutes les missions prévues par la CCN.

Parmi ces structures, **13%** ajoutent d'autres missions à celles prévues par la CCN.

❖ Pour mémoire, les missions prévues par la CCN des ACI sont :

Recueillir et rendre compte des difficultés des salariés en matière de santé, sécurité, conditions de travail.

Renforcer le dialogue social dans les ACI de moins de 50 salariés en matière de santé et conditions de travail.

Maîtriser les dernières mesures réglementaires en matière de santé au travail.

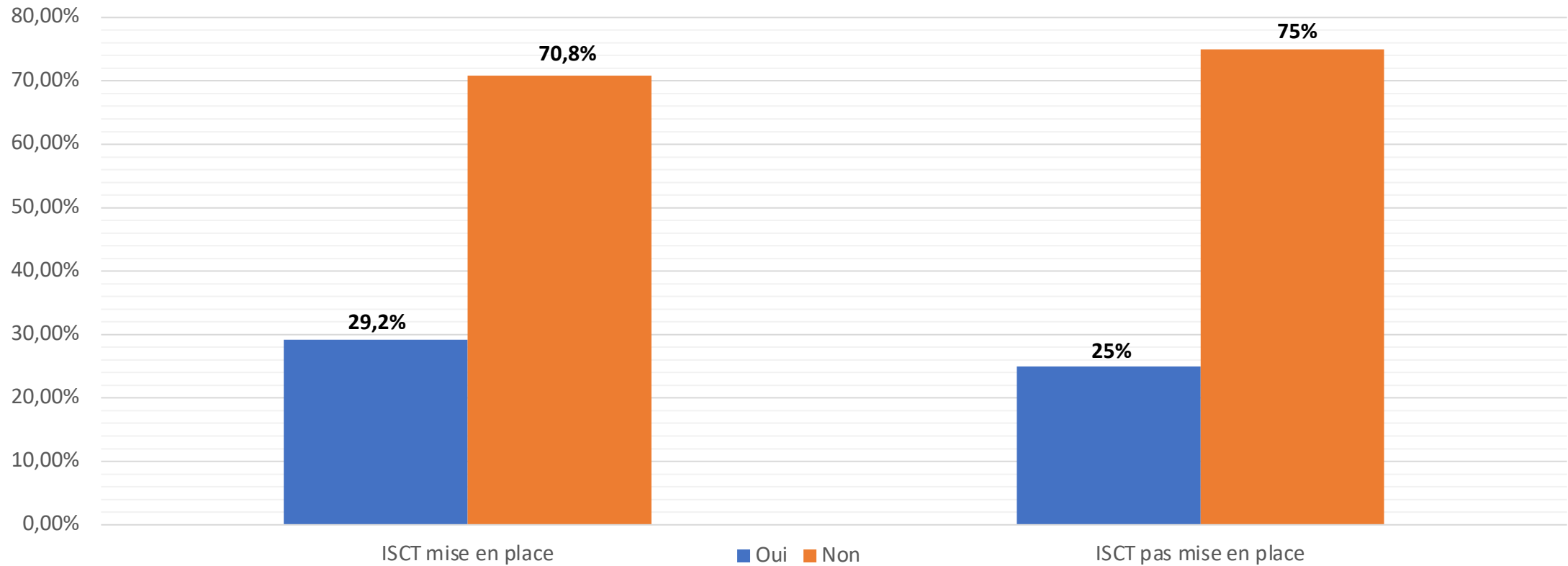
Assurer le respect des prescriptions législatives, réglementaires et de la mise en œuvre des mesures de prévention préconisées.

Engager le développement de la prévention santé et sécurité par des actions de sensibilisation, d'information et de formation.

La commission insertion de la loi inclusion du 14 décembre 2020

La commission insertion de la loi inclusion de 2020

Les structures connaissent-elles la commission insertion ?



La commission insertion de la loi inclusion de 2020

Focus sur les structures qui ont mis en place l'ISCT

Moins de 11 salariés

Aucun des répondants ne connaît la commission insertion.

Aucune structure ne souhaite mettre en place la commission insertion.

De 11 à 49 salariés

25,5 % des répondants connaissent la commission insertion.

12,8 % des répondants indiquent vouloir mettre en place la commission insertion.

50 salariés ou plus

47 % des répondants connaissent la commission insertion.

20% des répondants indiquent vouloir mettre en place la commission insertion.

La commission insertion de la loi inclusion de 2020

Focus sur les structures qui n'ont pas mis en place l'ISCT

Moins de 11 salariés

33% des répondants connaissent la commission insertion

1 seul répondant indique étudier la possibilité de mettre en place la «commission insertion».

De 11 à 49 salariés

33% des répondants connaissent la commission insertion

19% des répondants indiquent vouloir mettre en place la commission insertion.

50 salariés ou plus

37,5% des répondants connaissent la commission insertion

36% des répondants indiquent vouloir mettre en place la commission insertion.



Regards portés sur l'ISCT et la commission insertion

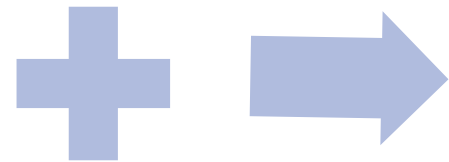


Les raisons pour mettre en place la commission insertion

Focus sur celles ayant mis en place l'ISCT

Focus sur celles n'ayant pas mis en place l'ISCT

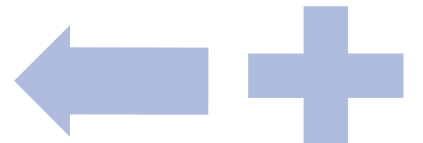
46,2% des répondants trouvent cette commission intéressante



La majorité des structures ayant mis en place l'ISCT estime que la forme et les compétences de cette commission rattachée au CSE les intéresse

53,8% des structures intéressées le sont du fait de son rattachement au CSE

La majorité des structures n'ayant pas d'ISCT estime que les compétences de cette commission correspondent plus à leurs attentes en matière de dialogue social des salariés en insertion

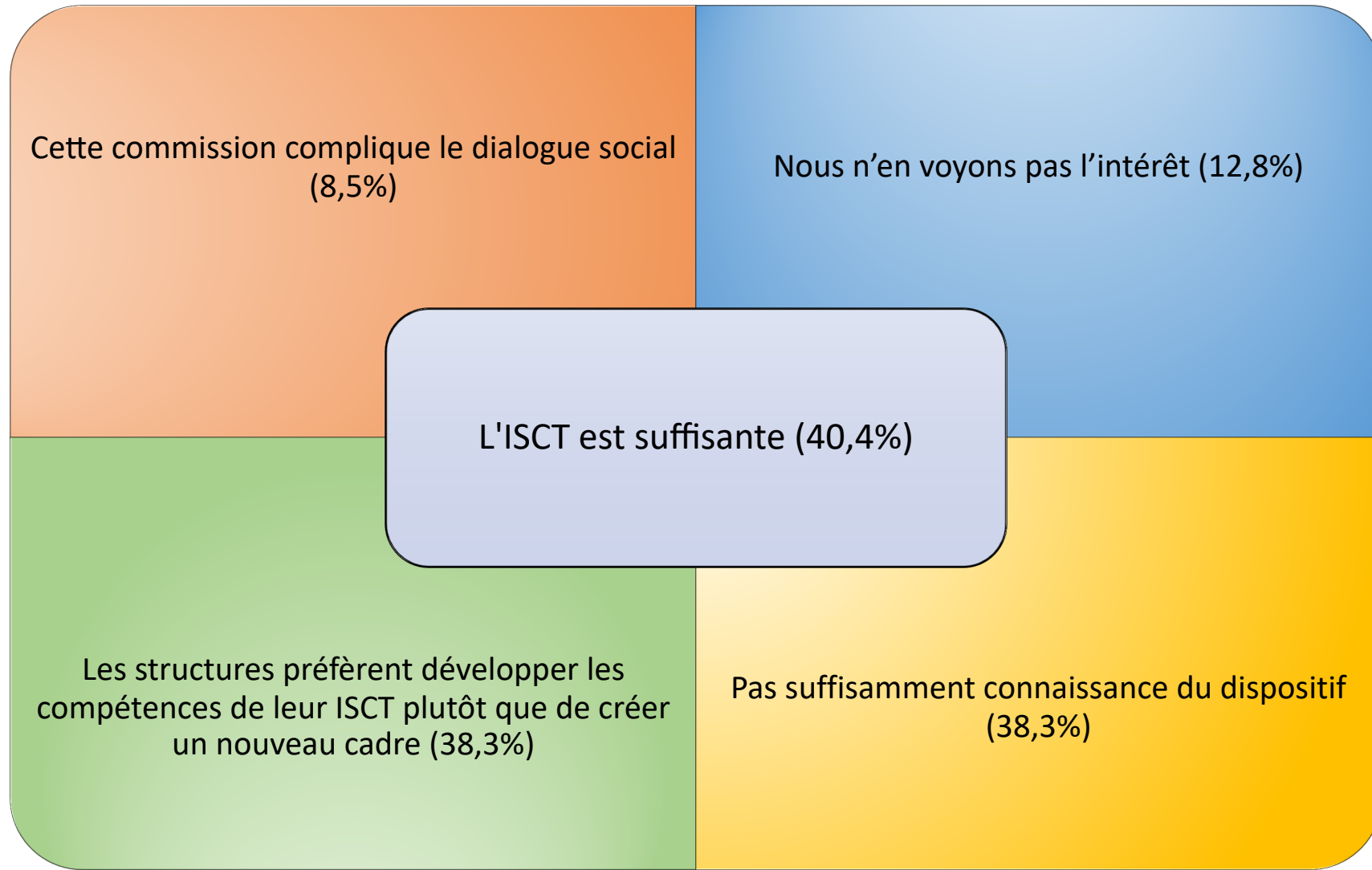


54,5% des répondants trouvent que cette commission correspond plus à leurs attentes en matière de dialogue social

27,3% des structures ont plus de 50 salariés et n'ont pas mis en place l'ISCT

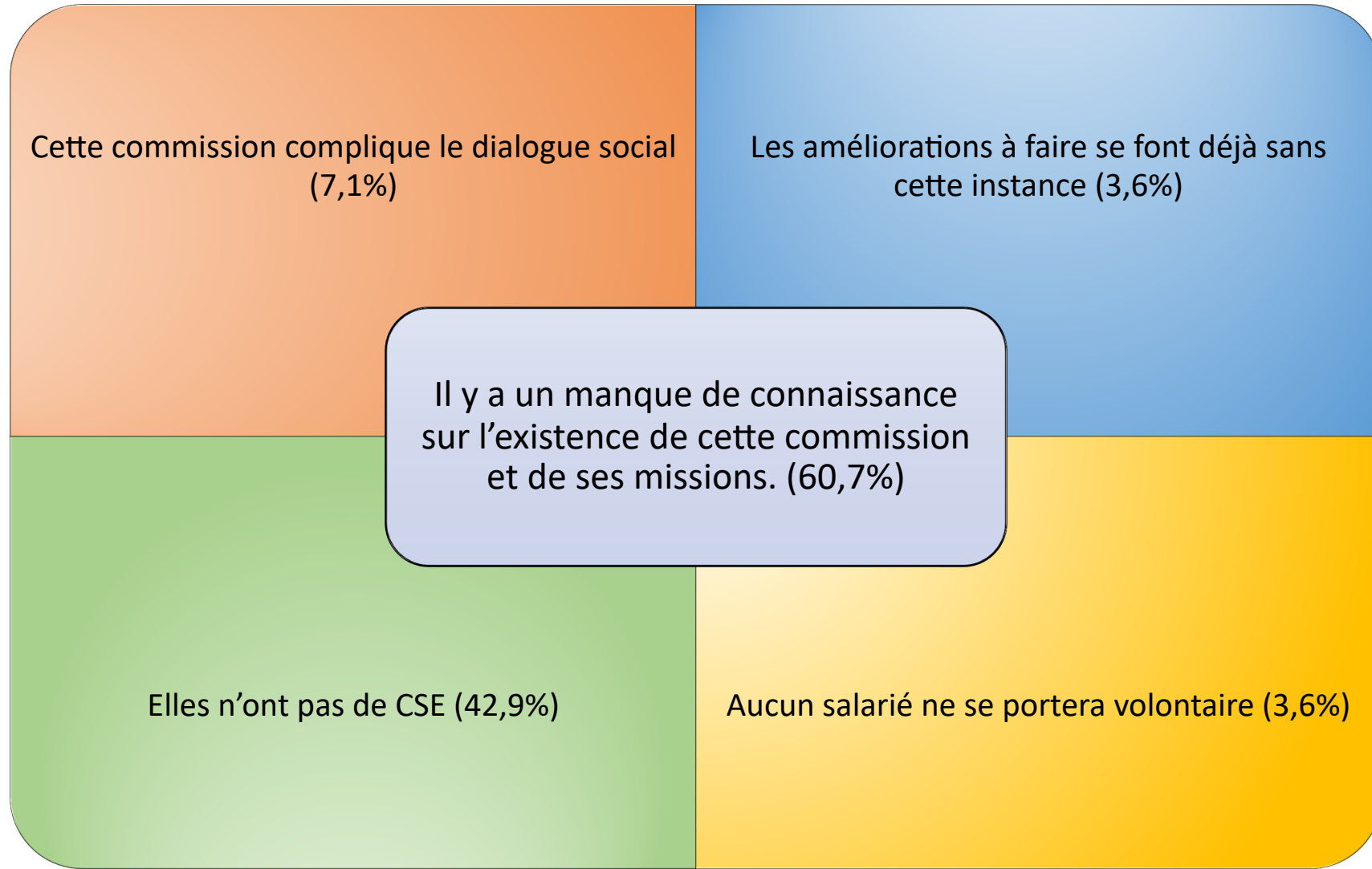
Pourquoi ne pas créer une commission insertion ?

La vision des structures ayant une ISCT

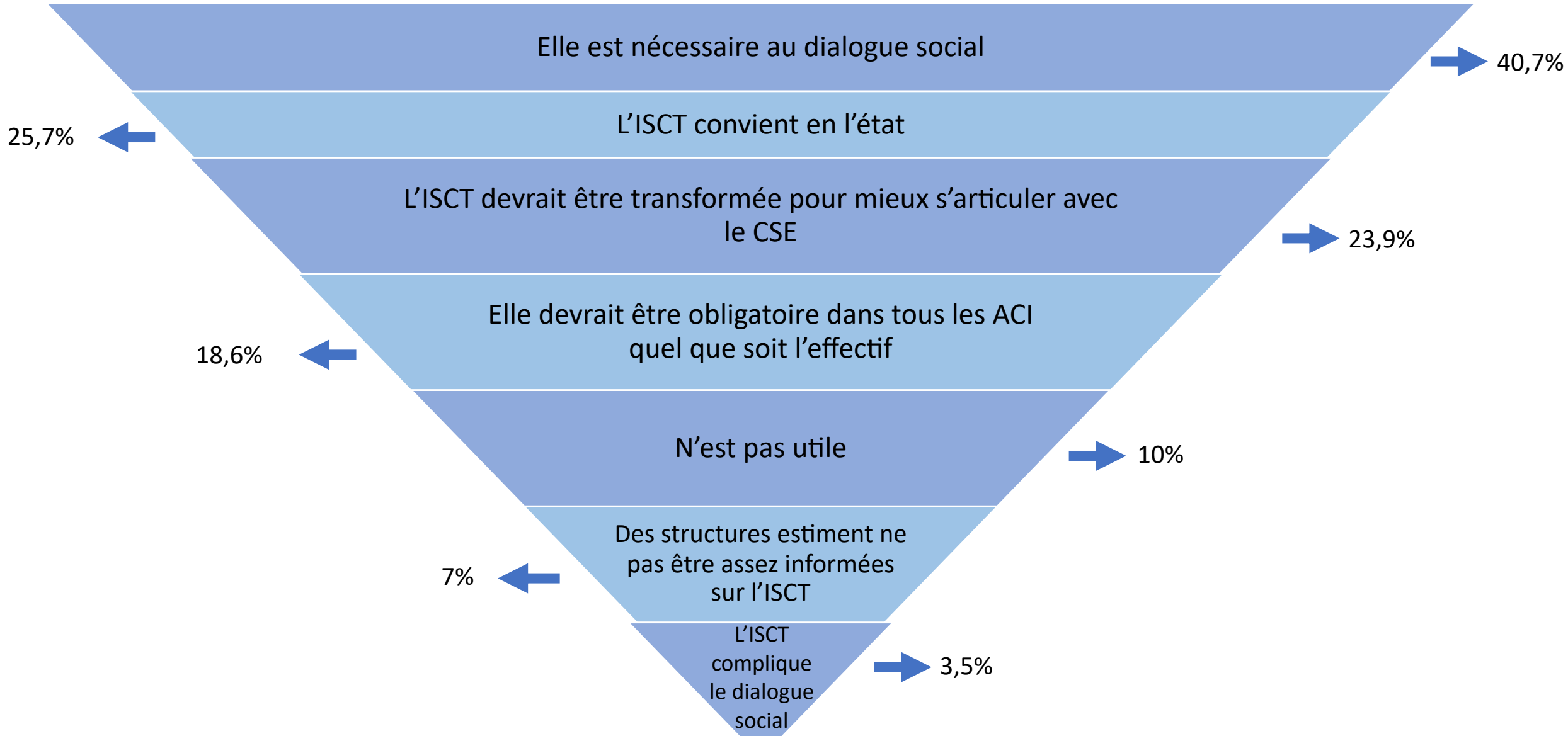


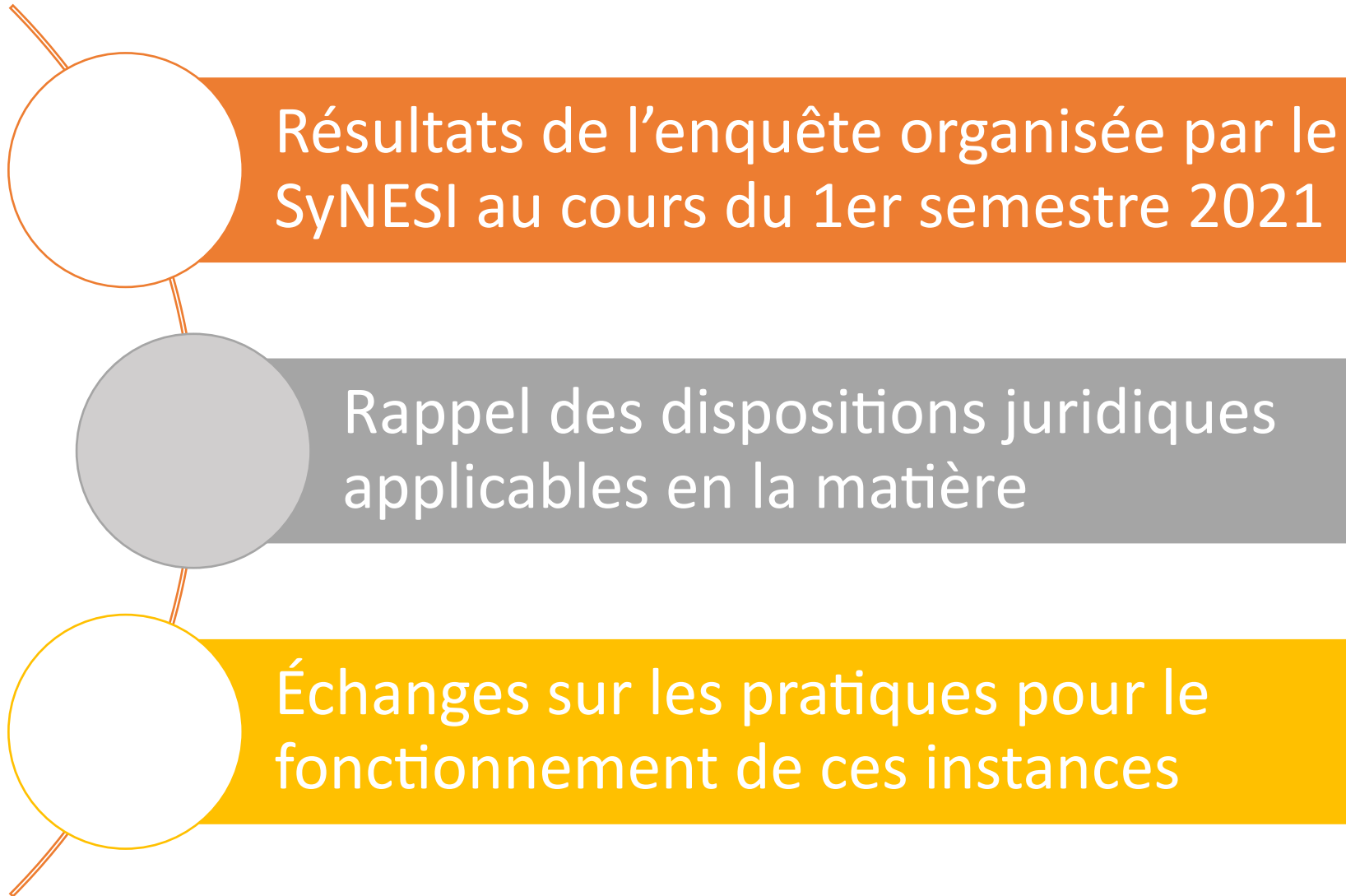
Pourquoi ne pas créer une commission insertion ?

La vision des structures n'ayant pas d'ISCT



Regards portés sur l'ISCT





Synthèse sur les obligations des ACI

	CSE – compétence santé et sécurité	CSE – <u>Commission</u> santé, sécurité et conditions de travail	Instance santé et conditions de travail (ISCT)	Commission insertion
Source	Code du travail	Code du travail	Convention collective des ACI	Loi du 14 décembre 2020
Obligatoire dans les ACI de moins de 50 salariés ?	Oui	Non	Oui	Non
Obligatoire dans les ACI de plus de 50 salariés ?	Oui (compétences étendues)	Non (à partir de 300 salariés sauf si obligatoire en raison de l'activité ou imposé par l'inspecteur du travail)	Non	Non

Articulation quant à la mise en place de l'ISCT / Commission insertion / CSE

Je peux avoir un
CSE, une ISCT et
une commission
insertion

Vrai

Faux

Je suis une structure
de moins de 11
salariés (ETP), je peux
avoir uniquement
une ISCT

Je peux avoir une
ISCT et un PV de
carence lors des
dernières élections
du CSE

Je suis une structure
de + de 11 salariés
(ETP), je ne suis pas
obligée de mettre en
place le CSE si j'ai une
ISCT

La commission
insertion doit
obligatoirement être
mise en place

Je suis une structure
de + de 11 salariés et
– de 50 salariés (ETP),
je ne suis pas obligée
de mettre en place
l'ISCT si j'ai un CSE

La commission
insertion est une
expérimentation
facultative qui
prendra fin en
décembre 2023

Je peux ajouter les
compétences prévues
par la loi pour la
commission insertion
aux attributions de
mon ISCT

Les compétences de
mon CSE (lorsqu'il a
été mis en place)
peuvent être
transférées à mon ISCT
ou à la commission
insertion

Les attributions et le fonctionnement de ces instances

	CSE – <u>compétence</u> santé et sécurité	Instance santé et conditions de travail (ISCT)	Commission insertion
Conditions de mise en place	À partir de 11 salariés Élection tous les 4 ans	- de 50 salariés Élection tous les 2 ans	Si un CSE existe Désignation par le CSE
Conditions pour être élus	1 an d'ancienneté	Pas de conditions d'ancienneté	Au moins 1 mois
Composition	Employeurs et membres élus de la délégation du CSE	<ul style="list-style-type: none"> • L'employeur • 1 représentant des salariés sur la base d'1 représentant par tranche de 10 salariés (dont au minimum 50% de salariés en insertion) • La délégation CSE 	<ul style="list-style-type: none"> • L'employeur • 1 délégation de salariés en parcours d'insertion désignés par le CSE à la majorité des membres présents • 1 membre de la délégation du personnel

Les attributions et le fonctionnement de ces instances

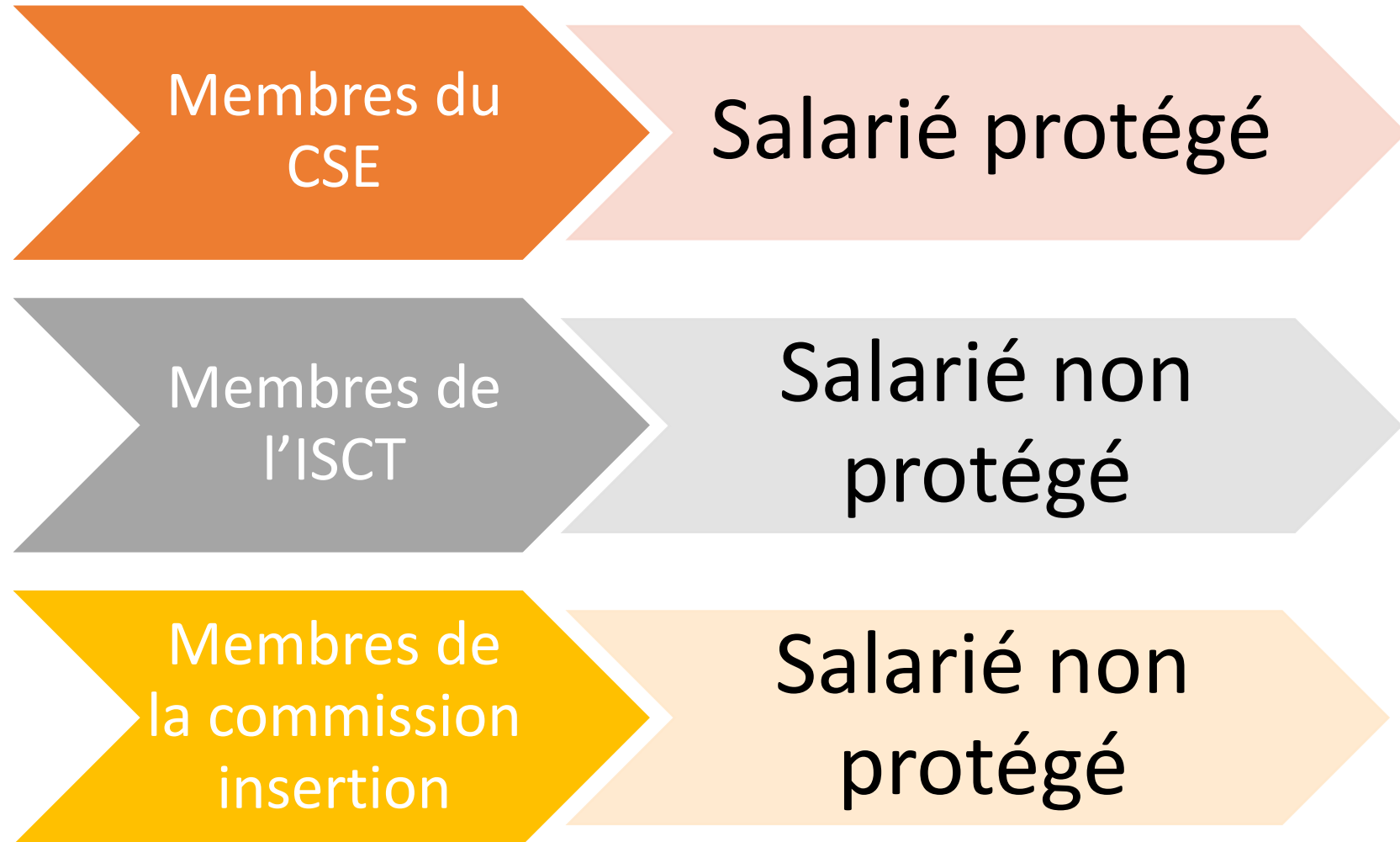
	CSE – <u>compétence</u> santé et sécurité	Instance santé et conditions de travail (ISCT)	Commission insertion
Réunions	<p>Moins de 50 salariés : réunion au moins 1 fois par mois.</p> <p>Entre 50 et 300 salariés : définition par accord. À défaut, 1 réunion tous les 2 mois.</p> <p>Plus de 300 salariés : définition du nombre de réunions par accord. À défaut, 1 réunion tous les mois.</p>	<p>Au moins 4 réunions par an L'ODJ est défini par l'employeur sur proposition des membres (transmis 10 jours avant la réunion)</p> <p>Un CR de réunion est rédigé à la fin de chaque réunion et diffusé auprès des salariés (avec la date de la prochaine instance)</p>	<p>Le fonctionnement générale est à définir par accord collectif ou :</p> <ul style="list-style-type: none"> • + DE 50 salariés, dans le règlement intérieur du CSE • - de 50 salariés, par accord entre l'employeur et les membres du CSE
Crédit d'heures	<p>Moins de 50 : 10h</p> <p>50 à 74 : 18h</p> <p>75 à 99 : 19h</p> <p>100 à 199 : 21h</p> <p>200 à 499 : 22h</p>	<p>2h par réunion et par salarié participant pour la préparation de la réunion</p>	

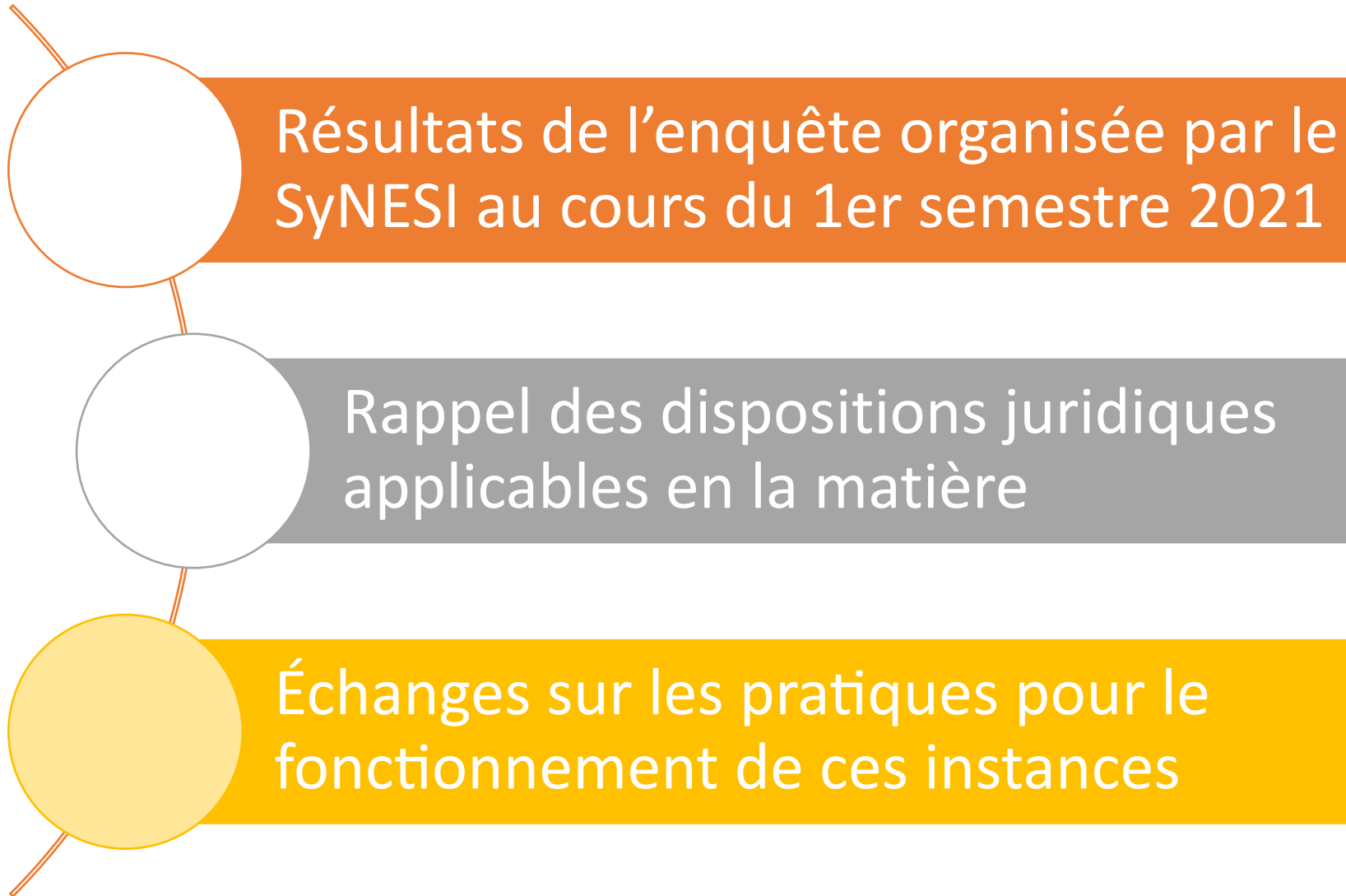
CSE – <u>compétence</u> santé et sécurité moins de 50 salariés	CSE – <u>compétence</u> santé et sécurité plus de 50 salariés	Instance santé et conditions de travail (ISCT)	Commission insertion
<ul style="list-style-type: none"> • promouvoir la santé, la sécurité et l'amélioration des conditions de travail • réaliser des enquêtes d'ATMP ou à caractère professionnel • Droit d'alerter l'employeur en cas d'atteinte aux droits des personnes et à leur santé physique et mentale 	<ul style="list-style-type: none"> • Missions dévolues dans les moins de 50 • Procède à l'analyse des risques professionnels • Contribue notamment à faciliter l'accès des femmes à tous les emplois, à la résolution des problèmes liés à la maternité, l'adaptation, et à l'aménagement des postes de travail afin de faciliter l'accès et le maintien des personnes handicapées à tous les emplois au cours de leur vie professionnelle • peut susciter toute initiative qu'il estime utile et proposer des actions de prévention du harcèlement moral, du harcèlement sexuel et des agissements sexistes <p>Mais aussi des consultations récurrentes et ponctuelles sur les conditions d'emploi, d'aménagement important, ou pour faciliter l'emploi de certains salariés ayant des problèmes de santé.</p>	<p>Elle permet l'information et le recueil des observations des salariés en matière de prévention de la santé, sécurité et d'amélioration des conditions de travail.</p> <p>Cette instance est consultative et ses compétences portent sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'analyse des conditions de travail et des risques professionnels • Le respect des prescriptions législatives, réglementaires et de la mise en œuvre des mesures de prévention préconisées • Le développement de la prévention santé et sécurité par des actions de sensibilisation, d'information et de formation • L'analyse des circonstances et des causes des accidents du travail. 	<p>Préparer les réunions et les délibérations du comité sur les questions d'insertion.</p> <p>Promouvoir les dispositions légales et stipulations conventionnelles applicables aux salariés en parcours d'insertion.</p> <p>Débattre sur les conditions de travail de ces salariés ainsi que sur la qualité des parcours proposés par la structure en matière d'insertion.</p>

Qu'est-ce qui peut être négocié ?

CSE – <u>compétence</u> santé et sécurité	Instance santé et conditions de travail (ISCT)	Commission insertion
<p>Possible de mettre en place une commission santé et conditions de travail par accord collectif lorsque cela ne s'impose pas. Il faudra alors définir les modalités de son fonctionnement (nombre de membres, de réunions, pouvoirs délégués par le CSE, moyens de formation, moyens alloués, etc.)</p> <p>Il est également possible de mettre en place, par accord collectif, des représentants de proximité.</p>	<p>Il s'agit d'une création conventionnelle de branche, il est donc possible de prévoir les conditions de fonctionnement et ses attributions par accord collectif d'entreprise.</p>	<p>Le nombre de membres de la commission La durée pour laquelle ils sont désignés Les modalités de fonctionnement de la commission, notamment la fréquence des réunions et la limite dans laquelle le temps passé en réunion est considéré comme du temps de travail effectif Les informations mises à la disposition des membres de la commission par l'employeur ainsi que les mesures d'accompagnement qu'il met en œuvre au titre de l'accompagnement social et professionnel des salariés en insertion membres de la commission. Le cas échéant, les moyens alloués à la commission</p>

Statut des salariés représentants





Échanges sur les pratiques des ACI en matière de dialogue social des salariés en insertion

Sur l'ISCT :

- Emmanuel De Joantho, Directeur d'ACI (structure MIFEN)
- Julien Rouault, Directeur d'ACI (structure Arbres)

Sur la Commission insertion :

- Chloé Simeha, Directrice générale de Croix-Rouge Insertion



Échanges sur les pratiques des ACI en matière de dialogue social des salariés en insertion

L'ISCT permet à l'employeur d'exercer **son devoir d'information** en matière de santé et sécurité au travail, en diffusant, auprès des salariés, les informations essentielles

Sur l'ISCT

Plus qu'une instance de dialogue social, L'ISCT est une **instance de prévention** essentielle dans des associations comme les ACI qui positionnent des salariés sur des postes de travail pour lesquels ils n'ont souvent ni expérience, ni qualification.

L'ISCT permet à l'employeur de **structurer sa démarche de prévention** en programmant des temps de travail incontournables. Par exemple, inscrire à l'ordre du jour l'actualisation annuelle du DUERP.

L'ISCT est aussi un **espace de « communication ascendante »**

L'ISCT fait **monter en compétence** l'ensemble des parties prenantes internes de l'ACI, en matière de prévention

Échanges sur les pratiques des ACI en matière de dialogue social des salariés en insertion

Dialogue social avec les salariés en insertion mis en place depuis une **vingtaine d'année**.

L'ISCT est une instance de **réflexion** qui permet d'étudier les raisons des accidents constatés mais également d'analyser les situations dans lesquelles il y a « presque » eu un accident. Dans ce cas, cela permet de mettre des actions en place et d'échanger notamment avec l'inspection du travail sur les réflexions qui ont déjà été menées auparavant (par la transmission des PV de réunions).

Partenariat privilégié avec la SSTRN sur la problématique santé très présente dans nos chantiers (médecin du travail et IPRP – Intervenant en prévention des risques professionnels).

L'ISCT est consultée en amont sur toutes les **questions liées au process industriel, à l'investissement** lié au support de la structure.

Projet : faire intervenir l'ISCT dans la refonte du document unique de la structure.

Julien Rouault, Directeur (structure Arbres)

Échanges sur les pratiques des ACI en matière de dialogue social des salariés en insertion

Il a été prévu, lors de l'appel à candidature, une **communication à titre pédagogique visant à expliquer ce qu'est le dialogue social** aux salariés en transition professionnelle.

Sur la commission insertion

Parmi les thématiques abordées, au moins **une réunion concernant la préparation à la consultation sociale** en direction des salariés en transition professionnelle.

La **commission insertion va être mise en place** au sein de Croix-Rouge insertion afin de développer le dialogue social des salariés en transition professionnelle pour intégrer leurs enjeux spécifiques.

Chloé Simeha, Directrice générale (structure Croix-Rouge insertion)

Échanges sur les pratiques des ACI en matière de dialogue social des salariés en insertion

Un adhérent sur une activité de maraichage bio :

- Mise en place de **représentants de proximité** : pas de conditions d'ancienneté et ce représentant est élu uniquement par les salariés en insertion.
- Au regard de la dynamique engendrée, décision d'augmenter le nombre de représentants de proximité.
- Les thèmes évoqués sont : actualités de l'association, analyse des conditions de travail, améliorations à apporter, etc.
- Ces représentants de proximité remplacent aujourd'hui l'ISCT.
- En revanche, les représentants de proximité ont le statut de salariés protégés.

Un adhérent ayant 5 activités supports dont l'entretien d'espace naturel :

- Mise en place de la **commission insertion** dans les mois à venir.
- Un appel à candidature sera transmis par la structure et portée notamment par les encadrants. C'est ensuite le CSE qui procèdera à la désignation.

